



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

nuisibles

Question écrite n° 94736

Texte de la question

M. Émile Zuccarelli attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur les importants dégâts causés par la prolifération des chenilles processionnaires du pin dans les régions méditerranéennes et notamment la Corse, tant sur le plan sanitaire qu'environnemental. En effet, ces chenilles, vivant et se développant en colonies dans les pins affaiblissent non seulement les conifères, mais représentent un danger pour la santé publique. Chaque poil de ces chenilles se compose lui-même d'un million de poils qui comportent des glandes à venin très dangereuses lorsqu'elles entrent en contact direct avec la peau, les yeux ou la bouche. Les effets, variables selon les sujets, peuvent se révéler dramatiques et causer, dans certains cas, des nécroses et des chocs allergiques. Au-delà, les chenilles processionnaires du pin ont des effets désastreux sur la forêt méditerranéenne. Des moyens de prévention et de lutte contre la prolifération de ces chenilles existent. Il lui demande donc quels moyens le Gouvernement entend mobiliser pour lutter contre ce fléau. - Question transmise à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

Texte de la réponse

La lutte contre les chenilles processionnaires du pin s'avère indispensable principalement pour des motifs de protection de la santé publique. En effet, ces chenilles sont dotées de propriétés urticantes provoquant des symptômes qui, chez certains sujets sensibles, sont à l'origine de complications médicales. C'est essentiellement grâce à des traitements aériens qu'il est possible de limiter la pullulation de ces chenilles. Les services du ministère de l'agriculture et de la pêche ont rédigé le 13 septembre 2005, conjointement avec les ministères en charge de la santé et de l'écologie, par voie de circulaire, des instructions spécifiques concernant cette problématique. Cette circulaire indique aux préfets les mesures à mettre en oeuvre dans le cadre de la lutte par voie aérienne contre ces chenilles urticantes. Elle recommande l'usage des produits phytopharmaceutiques les moins toxiques pour la santé et l'environnement en privilégiant les produits de type biologique à base de *Bacillus thuringiensis*. Elle permet ainsi d'organiser la lutte contre les processionnaires du pin dans un cadre garantissant la sécurité et l'efficacité des traitements mis en oeuvre.

Données clés

Auteur : [M. Émile Zuccarelli](#)

Circonscription : Haute-Corse (1^{re} circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94736

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mai 2006, page 5054

Réponse publiée le : 19 septembre 2006, page 9798